

LES ACQUISITIONS DE TITRES

- **Objectif(s)** :
 - **Classification des titres.**
- **Pré-requis** :
 - **Analyse des opérations d'acquisition de titres (frais bancaires et TVA).**
- **Modalités** :
 - **Immobilisations financières :**
 - **titres immobilisés,**
 - **titres de participation.**
 - **Valeurs mobilières de placement,**
 - **Exemples,**
 - **Synthèse.**

TABLE DES MATIERES

Chapitre 1. MARCHE BOURSIER.	3
1.1. Les acteurs à la bourse de Paris.	3
1.1.1. Les autorités administratives.	3
1.1.2. La tutelle professionnelle.	3
1.1.3. Les autorités monétaires, bancaires et de contrôle.	3
1.2. Les différents marchés.	4
1.3. Les marchés dérivés.	4
1.4. Le fonctionnement de la Bourse de Paris.	4
1.5. Les ordres de bourse.	5
Chapitre 2. CLASSIFICATION DES TITRES.	5
2.1. Classification juridique.	5
2.2. Classification comptable.	6
2.3. Plan Comptable Général : comptes.	6
Chapitre 3. EVALUATION DES TITRES.	7
3.1. Principe général :	7
3.2. Souscription d'actions.	7
3.3. Obligations acquises en bourse.	8
Chapitre 4. TRAITEMENT COMPTABLE.	8
4.1. Exemple 01 : Achat de titres.	8
4.1.1. Enoncé et travail à faire.	8
4.1.2. Annexe.	9
4.1.3. Correction.	10
4.2. Exemple 02 : Souscription d'actions.	10
4.2.1. Principes.	10
4.2.2. Enoncé et travail à faire.	10
4.2.3. Annexe.	11
4.2.4. Correction.	11

Chapitre 5. COMPLEMENTS : LES REVENUS DES TITRES	11
5.1. Rappels.	11
5.2. Traitement comptable.....	12
5.3. Exemple 03.	12
5.3.1. Enoncé et travail à faire.....	12
5.3.2. Annexe.	12
5.3.3. Correction.	12
Chapitre 6. SYNTHÈSE.	13

Chapitre 1. MARCHE BOURSIER.

DOCUMENTATION (extraite des Cahiers Français n° 301) ;

Une Directive Européenne a fait obligation aux Etats membres de l'Union d'adapter leurs réglementations nationales en matière de services d'investissement. En France, une loi de « Sécurité Financière » clarifie le rôle des différents acteurs, renforce les règles de sécurité, de protection des épargnants, de transparence et développe la concurrence au bénéfice des investisseurs.

1.1. Les acteurs à la bourse de Paris.

1.1.1. Les autorités administratives.

- Le **Trésor Public (TP)** exerce une influence prépondérante de tutelle par sa présence au sein de différentes instances et par l'établissement des textes réglementaires et législatifs.
- **L'Autorité des Marchés Financiers (AMF)** (ex Commission des Opérations de Bourse (COB), «le *gendarme de la Bourse*», veille à la régularité des opérations financières réalisées par les investisseurs, au travers des contrôles qu'elle effectue lors d'une Offre Publique d'Achat (OPA), de Vente (OPV), d'échange (OPE), ou de retrait (OPR). Elle détecte tout éventuel «*délit d'initié*». C'est une « *véritable magistrature financière* » indépendante, dotée de la personnalité morale.

Objectifs de l'AMF :

- protéger l'épargne investie en produits financiers,
- veiller au bon fonctionnement des marchés financiers et à la qualité de l'information diffusée,
- contrôler les conseillers en investissements financiers et les démarcheurs,
- contrôler le respect des obligations professionnelles et sanctionner les manquements,
- enquêter et sanctionner les infractions.

1.1.2. La tutelle professionnelle.

Paris Bourse SA, entreprise de services, gère l'ensemble des marchés, décide de l'admission et de la radiation des valeurs, organise les cotations, assure la sécurité des transactions et contribue au développement et à la promotion des marchés.

1.1.3. Les autorités monétaires, bancaires et de contrôle.

- **les Membres du Marché**, les intermédiaires financiers exécutent les ordres reçus (d'achat ou de vente) de leurs clients ou des établissements collecteurs (banques, établissements financiers, sociétés de bourse).
- **le Comité Consultatif du secteur financier**,
- **Le Comité Consultatif de la Législation et de la Réglementation Financières**
- **la Commission Bancaire**
- **la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance.**

1.2. Les différents marchés.

Ces marchés, distincts par leurs finalités sont complémentaires :

- **le premier marché** concerne les entreprises les plus importantes par leur taille et qui doivent mettre au moins 25 % de leur capital à la disposition du public,
- **le second marché** accueille les entreprises de taille plus modeste ou de taille moyenne mais performantes et leur permet de faire appel au marché financier pour obtenir des financements. Ces sociétés doivent mettre 10 % minimum de leur capital à la disposition du public,
- **le nouveau marché**, inspiré du modèle NASDAQ (National Association of Securities Dealers Automated Quotation) s'adresse aux jeunes sociétés innovantes à fort potentiel de croissance qui ont des projets de développement et qui ont besoin de capitaux importants.
- **le marché libre**, simplifié, non règlementé présente certains risques et nécessite vigilance et prudence de la part des investisseurs. Il concerne les jeunes sociétés.

Quel que soit le marché, les valeurs cotées à la Bourse de Paris sont négociées au **comptant**.

Cependant, tout intermédiaire financier peut offrir à ses clients un **Service de Règlement Différé (SRD)**.

L'investisseur n'est livré et ne paie ou n'encaisse que le dernier jour ouvré du mois boursier (jour de liquidation mensuelle). Ce service facultatif donne lieu à une commission.

1.3. Les marchés dérivés.

- **le Marché à Terme International de France (MATIF)** porte sur les taux d'intérêt et sur des matières premières dans le cadre de contrats à terme,
- **le Marché d'Options Négociables de Paris (MONEP)** concerne les négociations sur des actions et les indices boursiers français et européens.

1.4. Le fonctionnement de la Bourse de Paris.

Toutes les valeurs cotées (environ 1000) font l'objet de transactions effectuées au travers d'un système de cotation assistée par ordinateur permettant l'accès instantané au marché et à l'information des investisseurs pendant toute la journée. Les ordres d'achat et de vente sont exécutés immédiatement et automatiquement en fonction du prix et de leur ordre d'arrivée.

A l'ouverture (9H) l'ordinateur détermine, par confrontation des ordres enregistrés le prix d'équilibre pour l'échange d'un grand nombre de titres.

De **9 heures à 17 H 25**, le marché fonctionne en continu (**Cotation Assistée en Continu**). Tout ordre rencontrant un ordre de sens inverse provoque une nouvelle cotation dès lors que les cours sont compatibles. Les valeurs font l'objet d'un fixage du cours à 17 H 30.

La publicité de la cotation est assurée par la **Cote Officielle** sous le contrôle de Paris Bourse SA (accessible par Internet, par Télétex, par Minitel, par la presse spécialisée quotidienne). L'indice **CAC 40** concerne les 40 valeurs françaises cotées en continu et représentant la plus forte capitalisation boursière.

1.5. Les ordres de bourse.

Les ordres de bourse doivent comporter trois types d'informations :

1°) des informations générales, à savoir : **le sens** de l'opération (achat ou vente), le **nombre de titres** à négocier et leur **nature** (actions, obligations, droits), le **numéro de code** du titre coté,

2°) une **limite de validité** soit uniquement le jour, soit une date déterminée, soit jusqu'au dernier jour de cotation du mois (ordre à révocation) si l'investisseur n'a pas indiqué de date limite de validité.

3°) des conditions de prix :

- a) « **à cours limité** » c'est à dire un prix maximum à l'achat ou un prix minimum à la vente, avec cependant un risque de fractionnement de l'ordre,
- b) « **à la meilleure limite** » c'est à dire au cours d'ouverture ou au prix de la meilleure offre ou de la meilleure demande,
- c) « **au marché** » c'est à dire que l'ordre n'est assorti d'aucune indication de prix maximum à l'achat ou de prix minimum à la vente. Il est donc fonction des ordres disponibles,
- d) « **à cours limité tout ou rien** » conditionné par l'existence d'une quantité de contrepartie suffisante à l'achat ou à la vente afin d'éviter le fractionnement de l'ordre,
- e) « **à déclenchement** » avec un seuil pour se porter acquéreur ou vendeur en fonction du cours.

Chapitre 2. CLASSIFICATION DES TITRES.

Les titres peuvent être classés selon deux critères :

- juridique,
- comptable.

2.1. Classification juridique.

Sur le plan juridique, il convient de distinguer :

- **actions et parts sociales**, conférant au détenteur **un droit de propriété** (*l'actionnaire dispose d'un droit de vote par titre et d'un dividende*)
- **obligations** attribuant au détenteur **un droit de créance** (*l'obligataire perçoit un intérêt annuel fixe*)
- **bons du Trésor** avec **droit de créance envers l'Etat**
- **titres d'OPCVM (Organismes de Placements Collectifs en Valeurs Mobilières)**
 - **SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable)**. Une SICAV est une SA à capital variable qui émet des actions au fur et à mesure des demandes de souscription. Tout acheteur devient **actionnaire** et peut s'exprimer sur la gestion de la société lors des assemblées générales.

- **F C P (Fonds Communs de Placements).** L'investisseur en FCP, qualifié de porteur de parts devient membre d'une copropriété de valeurs mobilières mais ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire.

L'investisseur doit choisir en fonction :

- de sa stratégie personnelle et de ses propres objectifs,
- de la durée du placement,
- de sa situation fiscale et financière,
- du risque encouru,
- de la rentabilité financière souhaitée,
- des caractéristiques de son portefeuille (diversification).

2.2. Classification comptable.

La distinction se fait en fonction des objectifs poursuivis (stratégie à moyen ou long terme, participation à la gestion de sociétés, rentabilité à court terme, spéculation, diversification du portefeuille de titres, ...). Ainsi, on distingue :

- **Les Immobilisations Financières :**
 - **Titres de Participation (TP)** acquis en vue d'une participation à la gestion de la société émettrice (minimum : 10 % des actions de la société émettrice)
 - **Titres Immobilisés (TI)** détenus durablement
 - **Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP)** acquis pour obtenir une rentabilité à plus ou moins longue échéance, sans intervenir dans la société émettrice
- **Les titres de l'Actif Circulant :**
 - **Valeurs Mobilières de Placement (VMP)** dont l'objectif est de réaliser un gain à court terme dans le cadre d'une gestion de trésorerie.

2.3. Plan Comptable Général : comptes.

- **261 Titres de Participation (TP)**
- **269 Versements restant à effectuer sur T P non libérés** (solde restant à payer)
- **271 Titres Immobilisés (TI, droit de propriété : actions)**
- **272 Titres Immobilisés (TI, droit de créance : obligations)**
- **273 Titres Immobilisés de l'Activité de Portefeuille (TIAP)**
- **279. Versements restant à effectuer sur T I non libérés**
- **50 Valeurs Mobilières de Placement (VMP)**
 - **503 Actions** (cotées, non cotées)
 - **506 Obligations** (cotées, non cotées)
 - **507 Bons du Trésor et bons de caisse**
 - **508 Autres VMP** (bons de souscriptions, ...)
 - **509. Versement restant à effectuer sur VMP non libérées**

Chapitre 3. EVALUATION DES TITRES.

Les acquisitions de titres sont réalisées par l'intermédiaire d'établissements financiers, par des ordres d'achat en Bourse, précisant les quantités et les cours d'achat.

3.1. Principe général :

Après exécution de l'achat, à l'entrée dans le patrimoine, les titres, toutes catégories confondues, sont comptabilisés à leur *prix d'achat*, selon leur nature, au débit d'un des comptes :

- 261 Titres de participation
- 271 Titres immobilisés : droit de propriété (actions)
- 272 Titres immobilisés : droit de créance (obligations)
- 273 Titres de l'Activité de Portefeuille
- 50 Valeurs Mobilières de Placement
 - 503 Actions
 - 506 Obligations
 - 507 Bons du Trésor
 - 508 Autres valeurs

NB : Le prix d'acquisition des titres n'est pas soumis à la TVA !

Les frais d'acquisitions HT (commissions d'intermédiaires, droits d'entrée pour les SICAV, frais de bourse) peuvent être *comptabilisés sur option en charges* et imputés aux comptes :

- 627 Services bancaires**
ou **6271 Frais sur titres** (achat, garde, vente)
- 44566 Etat TVA déductible sur ABS**

La TVA sur les frais d'acquisition est déductible.

Ces frais d'acquisition HT (droits de mutations, honoraires ou commissions, frais d'actes) peuvent, *sur option* être *inclus dans le coût d'acquisition*.

Cette règle s'applique aux titres immobilisés ainsi qu'aux titres de placement.

L'option doit être exercée de manière globale et soumise au principe de permanence des méthodes comptables.

3.2. Souscription d'actions.

Lors de la constitution du capital d'une société anonyme ou lors d'une augmentation de capital, il n'est pas exigé de l'actionnaire souscripteur de verser immédiatement la totalité du prix de l'action.

Ainsi, lors de la souscription pour la *constitution de la SA*, il est demandé de verser :

- une fraction de la valeur nominale du titre soit **50 % au minimum**,
- une prime d'émission éventuelle, c'est à dire la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale.

La fraction restante devra être appelée et versée (3ème quart et 4ème quart) dans un délai maximum de 5 ans.

En cas de souscription lors d'une **augmentation de capital** dans une SA, il est demandé de verser :

- au **minimum 25 %** de la valeur nominale du titre,
- la prime d'émission.

Un nouvel actionnaire peut avoir à acheter des **droits préférentiels de souscription** émis par la société. Le prix d'achat de ces droits s'ajoute au prix d'émission des actions nouvelles.

3.3. Obligations acquises en bourse.

Les obligations sont souvent cotées en «**pourcentage au pied du coupon**».

1°) Le cours des obligations :

Le cours est ainsi déterminé par un pourcentage de leur valeur nominale.

100 % correspond à la valeur nominale.

2°) Les intérêts courus :

Les intérêts d'une obligation sont payés à date fixe (ou **date de jouissance** de l'emprunt), qui est bien souvent la date d'anniversaire de l'emprunt.

Le **cours d'acquisition ne tient pas compte des intérêts courus** accumulés depuis le paiement du dernier « coupon » (c'est à dire des intérêts) pour la période comprise entre la date de jouissance du dernier coupon et la date d'acquisition du titre.

Lors de la transaction il faut évaluer les intérêts accumulés ou courus depuis le détachement du dernier coupon, à la date de jouissance, et qui devront donc être versés au vendeur, par l'acquéreur.

3°) Valeur d'achat d'une obligation « coupon couru » :

La valeur d'acquisition d'une obligation comprend donc :

- sa valeur de cotation « au pied du coupon »,
- les intérêts courus.

Chapitre 4. TRAITEMENT COMPTABLE.

Le traitement comptable des acquisitions de titres dépend de l'objectif poursuivi et de leur durée probable de conservation.

4.1. Exemple 01 : Achat de titres.

4.1.1. Enoncé et travail à faire.

La **Société JANUS** a reçu de sa banque un avis de Débit suite à un ordre d'achat de titres :



Le 15/11/200N

Titres	Valeur unitaire	Nombre	Montant
Actions PEUGEOT	60,00	500	30 000,00 (1)
Actions PROLOG	18,00	200	3 600,00 (2)
Actions FRANCE TELECOM	40,00	80	3 200,00 (3)
Obligations ASF à 8 %	200,00	100	20 000,00 (4)
Titres de SICAV ATOUT PLUS	150,00	60	9 000,00 (5)
Droit d'entrée de 2,5 % sur le prix des SICAV			225,00
Commission de 3 % sur le prix des actions et obligations			1 704,00
TVA sur les droits d'entrée et les commissions			378,08
NET A VOTRE DEBIT			68 107,08 €

- (1) Détention durable sans participation à la gestion de la société.
- (2) Conservation DE longue durée. L'entreprise détient 12 % des titres émis par la société.
- (3) Mise en portefeuille en vue d'une rentabilité à long terme.
- (4) Détention de longue durée.
- (5) Placement d'un excédent de trésorerie temporaire dans l'espoir de réaliser une plus value rapide.
- (6) Sur option, les frais sont enregistrés en charge.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Annexe : Bordereau de saisie.**

Comptabiliser cette opération au journal de la Société JANUS.

4.1.2. Annexe.

Bordereau de saisie					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Avis de débit Banque Populaire Acquisition de titres		
Totaux					

4.1.3. Correction.

Bordereau de saisie					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
15/11/N	261	Titres de participations		3 600,00	
	271	Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)		30 000,00	
	272	Titres immobilisés (droit de créance)		20 000,00	
	273	Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	Avis de débit	3 200,00	
	508	Autres valeurs mobilières de placement et autres créances assimilées	Banque Populaire Acquisition de titres	9 000,00	
	627	Services bancaires et assimilés		225,00	
	627	Services bancaires et assimilés		1 704,00	
	44566	TVA sur autres biens et services		378,08	
	512	Banques			68 107,08
Totaux				68 107,08	68 107,08

4.2. Exemple 02 : Souscription d'actions.

4.2.1. Principes.

Le prix d'achat total des titres doit être porté au débit des comptes de titres qu'ils soient entièrement ou partiellement libérés (payés).

En contrepartie :

- la fraction libérée est créditée dans le compte de trésorerie,
- la *fraction non libérée* est imputée au crédit du compte :
 - 269. Versement restant à effectuer sur titres de participations
 - ou 279. Versement restant à effectuer sur titres immobilisés
 - ou 509. Versement restant à effectuer sur VMP

4.2.2. Enoncé et travail à faire.

Le **14 avril 200N**, la **Société SHARK** souscrit **1 000 actions de 100,00 €** émises par la **Société SOPRECA** dont le capital est de **800 000,00 € (8 000 actions de 100,00 €)**.

Cette opération permet à la Société SHARK de porter sa participation à **12,5 %** du capital de la Société SOPRECA.

Les actions sont libérées de la moitié à la souscription par virement bancaire, le jour même.

Le 3ème quart est versé le **10 juillet 200N**. Le 4ème et dernier quart est réglé le **15 décembre 200N**.

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Annexe : Bordereau de saisie.**

Comptabiliser ces opérations au journal de la Société SHARK.

4.2.3. Annexe.

Bordereau de saisie					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Souscription de 1000 actions SOPRECA		
			Actions SOPRECA Libération du 3 ^{ème} quart		
			Actions SOPRECA Libération du 4 ^{ème} quart		
Totaux					

4.2.4. Correction.

Bordereau de saisie					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
14/04/N	261	Titres de participations		100 000,00	
	269	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	Souscription de 1000 actions SOPRECA		50 000,00
	512	Banques			50 000,00
10/07/N	269	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	Actions SOPRECA Libération du 3 ^{ème} quart	25 000,00	
	512	Banques			25 000,00
15/12/N	269	Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés	Actions SOPRECA Libération du 4 ^{ème} quart	25 000,00	
	512	Banques			25 000,00
Totaux				150 000,00	150 000,00

Chapitre 5. COMPLEMENTS : LES REVENUS DES TITRES

5.1. Rappels.

Les créances en *obligations* ou bons bénéficient d'*intérêts* calculés sur la valeur nominale par application d'un taux fixe, variable ou révisable.

Ces intérêts sont en général versés par année.

Lorsque la société émettrice des *actions* réalise des bénéfices, l'actionnaire perçoit une *fraction des bénéfices distribués : le dividende*.

Les dividendes sont versés annuellement.

Les dividendes portant sur les bénéfices de l'exercice N sont distribués au cours de l'exercice N+1.

La loi fait obligation de les distribuer dans les 9 mois de la clôture de l'exercice comptable après le vote en assemblée générale (approbation des comptes et décision d'affectation des bénéfices) qui doit intervenir dans les 6 mois de la même clôture.

5.2. Traitement comptable.

Les dividendes et intérêts constituent des produits financiers comptabilisés au moment de leur encaissement dans des comptes spécifiques selon la nature des titres :

76 Produits financiers

761. Produits de participations

762. Produits des autres immobilisations financières

764. Revenus des V M P

5.3. Exemple 03.

5.3.1. Enoncé et travail à faire.

Un avis de crédit bancaire, reçu de la Banque Populaire le **10/07/200N+1**, informe la **Société JANUS** qu'elle a perçu :

- le **02/07/200N+1**, les **intérêts** relatifs aux **100 obligations ASF de 200,00 €** de valeur nominale. **Taux 8 %**.
- le **05/07/200N+1**, les **dividendes** des actions :
 - **10,00 €** par action **France Télécom** (80 actions détenues),
 - **5,00 €** par action **Prolog** (200 actions détenues),
 - **6,00 €** par action **Peugeot** (500 actions détenues).
- le **08/07/200N+1**, les **revenus** des **SICAV** d'un montant de **600,00 €**

TRAVAIL A FAIRE : en utilisant l'annexe ci-après :

- **Annexe : Bordereau de saisie.**

Comptabiliser cette opération au journal de la Société JANUS.

5.3.2. Annexe.

Bordereau de saisie					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
			Avis de crédit Banque Populaire Revenus des titres		
Totaux					

5.3.3. Correction.

Bordereau de saisie					
Date	Comptes	Intitulés	Libellés	Débit	Crédit
10/07	512	Banques		7 000,00	
N+1	7611	Revenus des titres de participation			1 000,00
	7621	Revenus des titres immobilisés	Avis de crédit		1 600,00
	7621	Revenus des titres immobilisés	Banque Populaire		800,00
	7621	Revenus des titres immobilisés	Revenus des titres		3 000,00
	764	Revenus des valeurs mobilières de placement			600,00
Totaux				7 000,00	7 000,00

Chapitre 6. SYNTHÈSE.

LES ACQUISITIONS DE TITRES

CLASSIFICATION JURIDIQUE DES TITRES
<ul style="list-style-type: none"> • Droits de propriété ⇨ Actions ⇨ Actionnaires • Droits de créance ⇨ Obligations ⇨ Obligataires
REVENUS DES TITRES
<ul style="list-style-type: none"> • Actions ⇨ Dividendes variables • Obligations ⇨ Intérêts fixes <p>Ce sont des produits financiers enregistrés dans des comptes spécifiques selon la nature des titres.</p>
CLASSIFICATION COMPTABLE DES TITRES
<ul style="list-style-type: none"> • Immobilisations financières (comptes de classe 2) : <ul style="list-style-type: none"> – Titres de participations (actions), – Titres immobilisés (actions, obligations). • Éléments de l'actif circulant (comptes de classe 5) : <ul style="list-style-type: none"> – Valeurs Mobilières de Placement
FRAIS D'OPERATIONS SUR TITRES
<p>Les frais d'opérations sur titres constituent des charges : services bancaires soumis à la TVA. La TVA sur ces frais est déductible. Sur option, ils peuvent être inclus dans le coût d'acquisition, pour leur montant hors taxes.</p>